



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-102

Objet : Salon "Végétal Passion" – Samedi 27 et dimanche 28 avril 2019
Rue de la Maillardaie – Rue de la Guichardaie
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 novembre 2018 présentée par la Société d'Horticulture du Pays de Redon représentée par Mme Marie-Paule PERINEL - Présidente, pour organiser le salon "Végétal Passion" dans l'enceinte du Lycée de l'ISSAT – 6 rue de la Maillardaie – 35600 Redon les samedi 27 et dimanche 28 avril 2019,

Considérant que pour maintenir la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire, rue de la Maillardaie, la circulation des véhicules dans le sens rue de la Guichardaie ⇨ Quai Surcouf et d'autoriser le stationnement des véhicules des 2 côtés de cette voie du samedi 27 avril 2019 à partir de 9 h au dimanche 28 avril 2019 à 20 h,

Considérant que pour maintenir la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire, rue de la Guichardaie, le stationnement des véhicules, du samedi 27 avril 2019 à partir de 9 h au dimanche 28 avril 2019 à 20 h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du samedi 27 avril 2019 à partir de 9 h au dimanche 28 avril 2019 à 20 h, de la manière suivante :

- rue de la Maillardaie
 - Circulation interdite (dans le sens rue de la Guichardaie ⇨ Quai Surcouf)
 - Stationnement des véhicules autorisé des 2 côtés de la voie

- rue de la Guichardaie
 - Stationnement des véhicules interdit

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers, les organisateurs de la manifestation se chargeront de les mettre en place. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés du maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 mars 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

